

Sanction administrative – Rapport d'arbitre



La commission constate que certains arbitres oublient de faire parvenir leur rapport à la suite d'une exclusion autre que pour récidive d'avertissement.

Vu les dispositions de l'article 25.4 du Règlement des Championnats, « à la suite d'exclusion ou d'incidents, un rapport [doit être] adressé par l'arbitre, au maximum 24 heures après la rencontre concernée, par courrier électronique ou courrier adressé au secrétariat du D.A.F. ».

Si vous avez un problème lors de l'envoi de votre rapport, vous devez contacter la Commission de l'Arbitrage, mais aussi envoyer ce rapport par mail dans les mêmes délais au secrétariat du district ou à la boîte mail de la cdld : cdld-aveyron@proton.me.

Cette négligence crée une surcharge de travail et des retards dans la gestion des sanctions et une insécurité pour les joueurs et les clubs.

Messieurs les arbitres, je vous rappelle que votre club est sanctionné financièrement et votre dossier est transmis à la Commission de l'Arbitrage.

Pour la Commission de Discipline, son Président.
Michel PERET